

N° 2025-28- Décision du Président

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Séez, la CCHT et le SDES pour la réalisation des travaux du parking du centre (aménagement et sécurisation des espaces publics, y compris la reprise des réseaux secs et humides)

Le Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative au groupement de commandes entre la commune de Séez, la CCHT et le SDES pour la réalisation des travaux du parking du centre (aménagement et sécurisation des espaces publics, y compris la reprise des réseaux secs et humides).

ARTICLE 2 –La répartition financière prévisionnelle est établie sur la base suivante :

Désignation	Compétences commune de Séez	Compétences CCHT		TOTAL € HT
		EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	
Travaux préliminaires	132 579			132 579
Renouvellement réseaux humides (réseau EP)	38 367	26 041	38 276	102 684
Gestion des eaux pluviales	22 320			22 320
Réseau d'arrosage	9 815			9 815
Mur soutènement et clôtures	59 980			59 980
Eclairage public	76 114			76 114
Aménagement voirie	215 898			215 898
Cheminement et aménagement paysagers	171 223			171 223
TOTAL travaux	726 296	26 041	38 276	790 613
Frais annexes				59 387
Maîtrise d'œuvre Baron	46 991	1 685	2 476	51 152
Géodétection	1 545	/	/	1 545
Géotechnique	6 130	/	/	
Frais publicité	560	/	/	
TOTAL opération	781 522	27 726	40 752	850 000

ARTICLE 3 – La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations et prendra fin à la réception des travaux.

ARTICLE 4 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sées, le 28 mai 2025

Yannick AMET

Président

Pour le Président
par délégué
Jean-Claude FRAISSARD
1^{er} Vice-Président

